

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 15 février 2023
Procès-verbal n° 23

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER
Excusé M. François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 22 sans modification

La Commission a constaté que les réserves posées avant les rencontres n'avaient pas toutes été enregistrées alors que la démarche sur la tablette avait été correcte.

S'agissant d'un week-end, pour la grande majorité, de matchs de Coupes ou Challenges, la Commission a accepté toutes les réserves confirmées correctement (messagerie officielle Zimbra).

Si certaines ont été transformées en réclamations, c'est sans conséquence puisqu'un vainqueur doit ressortir à l'issue de l'étude du dossier.

La Commission rappelle aux clubs que :

Toutes les correspondances par courriel doivent parvenir au District par l'intermédiaire de la messagerie ZIMBRA, seule messagerie officielle.

DATES DE REPORTS DES JOURNÉES DE COMPÉTITIONS NON-JOUÉES

SAISON 2022 / 2023

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNÉES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Départemental 1 à 5 Seniors	<u>J 12</u> du 21/22 janvier 2023	18/19 février 2023
Coupe du Poitou	<u>J1</u> du 22 janvier 2023	19 février 2023

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		13	29/01/23	24899428	Château Larcher (1) Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	16/04/23
D2	A	13	29/01/23	24899558	Thuré Besse (1) Loudun (1)		09/04/23
D2	B	13	29/01/23	24902971	Leignes sur Fontaine (1) Sèvres Anxaumont (1)	Arrêté municipal	16/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D2		10	29/01/23	24948348	Availles en Châtelleraut (1) FC Gatinaise (1)	Arrêté municipal	19/02/23 à 13h15 sur terrain annexe

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut (courriel du 17/01/23 à 11h44 : pas de match sur le stade du Verger le 18/03/23)

Jaunay-Marigny (courriel du 12/01/23 à 18h39 : pas de match sur le stade du Complexe du bourg du 17 au 20/03/23)

Naintré (courriel de Châtelleraut – Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 30/12/22 à 09h23 : pas de match sur le terrain d'honneur le 12/03/23)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Avenir 86	Poitiers Cep
Adriers	GJ Montasèvres	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Portugais
Avanton	Ingrandes	Pressac / Availles Limouzine
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Sammarçolles
Biard	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Bonnes	La Pallu	Smarves Iteuil
Bouresse	Leignes sur Fontaine	St Benoît
Buxerolles	Ligugé	St Julien l'Ars
Cernay St Genest	Loudun	St Maurice Gençay
Champigny Le Rochereau	Lusignan	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Stade Poitevin
Chatain	Moncontour	Thuré Besse
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Naintré	Valdivienne
Châtelleraut SO	Neuville	Valence en Poitou – Couhé
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou OC
Cissé	Nord Vienne	Vallée du Salleron
Coussay	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Croutelle	Poitiers 3 cités	Vivonne
Espoir	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
Fontaine le Comte	Poitiers Beaulieu ES	Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel du 15/11/22 (PV n° 3), le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899400 : Château Larcher (1) – Antran (1) du 27/11/22 remis au 12/02/23

Courriel du club d'Antran (13/02/23 à 09h20) signalant la blessure du joueur Victor JADEAU licence n°1102444176 (dents).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24899424 : Chasseneuil St Georges (1) – Antran (1) du 28/01/23

Transmission tardive de la FMI (01/02/23 à 19h10)

Match n° 24899426 : Beaumont St Cyr (2) – Verrières (1) du 29/01/23 remis le 05/02/23

Courriel du club de Verrières (06/02/23 à 07h54) signalant la blessure du joueur Ramus LONTSI WAGOUM licence n° 9602715918 (pouce gauche).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899537 : Rouillé (1) – L'Envigne (1) en poule A du 26/11/22 remis le 12/02/23

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24899559 : Ingrandes (1) – Avanton (1) en poule A du 28/01/23 remis le 05/02/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre Mme Isabelle TOURRAIS (05/02/23 à 22h33) signalant un problème de tablette au moment de la composition des équipes et informant du score à savoir : 1 à 0.

Feuille de match papier reçue.

DÉPARTEMENTAL 3

Poule A

Courriel du club de Châtelleraut SO (03/02/23 à 11h52) signalant que l'équipe de Châtelleraut SO (3) disputera ses rencontres sur le terrain Paul Baron de Senillé à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la saison.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900586 : Moncontour (1) – Coussay (1) en poule A du 29/01/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 01/02/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Coussay (1) d'un joueur (licence n° 2545105545) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Coussay a été informé et a formulé ses observations (courriel du 10/02/23 à 17h31).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 21 du 19/01/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 23/01/23 et que l'équipe de Coussay (1) évoluant en Départemental 4 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Coussay (1) pour en donner le gain à l'équipe de Moncontour (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Coussay.

Dossier classé

Match n° 24900977 : Rouillé (2) – Migné Auxances (3) en poule D du 21/01/23 remis le 18/02/23

En raison des intempéries et dans un souci d'économie d'énergie le match en rubrique est reprogrammé sur le terrain annexe de Rouillé le dimanche 19/02/23 à 15h.

Match n° 24906210 : Poitiers Portugais (1) – Chatain (1) en poule E du 04/12/22

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline du 09/02/23 (PV n° 24) qui donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Dossier classé.

Match n° 24906215 : St Saviol (1) – Poitiers Portugais (1) en poule E du 29/01/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Portugais (1) d'un joueur (licence n° 2546360523) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Portugais, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 01 mars 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901246 : Monts sur Guesnes (1) – Les 3 Moutiers (1) en poule A du 29/01/23

Non joué pour cause d'arrêté municipal non envoyé par le club de Monts sur Guesnes.

La Commission donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Monts sur Guesnes (1) pour en donner le gain à l'équipe des Trois Moutiers (1) avec 3 buts à 0.

Frais pour ouverture de dossier : 34€

Dossier classé.

Match n° 24901247 : Beuxes (1) – St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 29/01/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 01/02/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) d'un joueur (licence n° 2544220392) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de St Léger de Montbrillais a été informé et a formulé ses observations (courriel du 04/02/23 à 16h17).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 15 du 08/12/22, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 12/12/22 et que l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) évoluant en Départemental 5 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) pour en donner le gain à l'équipe de Beuxes (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de St Léger de Montbrillais.

Dossier classé.

Rappel de l'article 226.1 des RG de la FFF :

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Match n° 24901284 : Orches (1) – Loudun (2) en poule A du 30/04/23

Demande du club de Loudun (courriel du 06/02/23 à 10h26) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 24901510 : Pleumartin La Roche Posay (2) – Châtelleraut Réunionnais (1) en poule C du 28/01/23 remis au 11/02/23

La rencontre est fixée au dimanche 12/02/23 à 15h.

Accord des deux clubs.

Feuille de match établie par la Commission avec les données reçues.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) d'un joueur (licence n° 2388010600) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Pleumartin La Roche Posay, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 01 mars 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24901517 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Espoir FC (1) en poule C du 26/02/23

Demande du club d'Espoir FC (courriel du 10/02/23 à 14h38) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Poule E

Courriel du club de Poitiers 3 cités (03/02/23 à 16h32) informant du forfait général de son équipe 3.
Amende de 33€ au club de Poitiers 3 cités (l'équipe de Poitiers 3 cités (3) a déjà été amendée pour 2 forfaits)

Remarque : s'agissant d'un forfait général, les équipes devant rencontrer Poitiers 3 cités (3) seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 24901908 : Jouhet Pindray (1) – Nalliers (2) en poule F du 29/01/23

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24910607 : Rouillé (3) – Bouresse / Queaux Moussac (2) en poule G du 22/01/23 remis le 19/02/23

En raison de la fixation de la rencontre de Départementale 4 : Rouillé (2) – Migné Auxances (3) sur le terrain annexe de Rouillé le dimanche 19/02/23 à 15h, la rencontre en rubrique est avancée à 13h15 le dimanche 19/02/23.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948341 : Gatinaises FC (1) – St Cerbouille (1) du 11/12/22 remis le 12/02/23

Courriel du club du FC Gatinaises (13/02/23 à 20h06) envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match non reçu à ce jour.

Match n° 24948350 : Le Tallud (1) – Ste Eanne (1) du 26/02/23

En raison de l'occupation du terrain honneur et de la non-homologation de l'éclairage du terrain annexe (courriels du District des Deux-Sèvres le 14/02/23 à 15h37 et 16h) du Tallud, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

COUPE TASSIN

- Courriel du club de Ligugé (03/02/23 à 14h20) pour l'engagement de son équipe 2 évoluant en Régional 3.

COUPE TASSIN : 1^{er} tour À jouer au plus tard le 19/03/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
1	BUXEROLLES (2)	R3 A	VICQ SUR GARTEMPE (1)	R3 C	
2	LIGUGE (2)	R3 A	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R2 B	
3	MIGNE AUXANCES (1)	R2 B	USSON L'ISLE (1)	R3 C	
4	NAINTRE (1)	R2 A	NEUVILLE (2)	R3 A	
5	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 C	BEAUMONT ST CYR (1)	R2 A	
6	NOUAILLE (1)	R3 C	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (1)	R3 A	
7	ST BENOÎT (1)	R3 C	CHÂTELLERAULT SO (2)	R2 A	
8	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 A	OZON (1)	R3 A	

Organisation du 1^{er} tour : 17 équipes

10 équipes de Régional 3

7 équipes de Régional 2 éliminées de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

1 équipe est exemptée du 1^{er} tour : Fontaine le Comte (1)

Soit un nombre de matches au 1er tour de 8

La commission procède au tirage au sort intégral.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

2ème tour : le 08/09/10 avril 2023 ou avant le 16 avril 2023, 6 matchs

8 vainqueurs du 1^{er} tour

1 exempts du 1^{er} tour

3 équipes éliminées de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

1/4 de finale : avant le 08 mai 2023

6 vainqueurs du 2ème tour + 2 équipes exemptes du 2ème tour

1/2 finales : avant le 04 juin 2023

Finale : le 10 juin 2023

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25463688 : Coussay les Bois (1) - Châtelleraut SO (3) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel du club de Châtelleraut SO (04/02/23 à 11h16) informant du forfait de son équipe.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE (06/02/23 à 23h43) signalant ne pas avoir été prévenu du forfait et s'être déplacé.

Forfait de l'équipe de Châtelleraut SO (3) (sans déplacement).

Les frais de déplacement (51,74€) de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE sont à la charge du club de Châtelleraut SO.

Amende de 33€ au club de Châtelleraut SO.

L'équipe de Coussay les Bois (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 25463696 : Lusignan (1) - Chauvigny (3) du 14/01/23 reporté au 04/02/23

Courriels du club de Lusignan (05/02/23 à 22h41 et 06/02/23 à 12h03) signalant avoir un problème pour transmettre la FMI.

FMI reçue le 06/02/23 à 13h15.

Dossier classé.

Match n° 25463697 : Payroux Charroux Mauprévoir (1) – ACG Foot Sud 86 (1) du 14/01/23 reporté au 04/02/23

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (05/02/23 à 20h19) pour signaler le dysfonctionnement de la tablette et donnant le score de la rencontre.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25537257 : Vouzailles (1) – Oyré Dangé (1) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Cyrille DROUHAULT (07/02/23 à 11h35), pris note.

Transmission tardive de la FMI (le 07/02/23 à 18h07).

COUPE LOUIS DAVID : 5^{ème} tour le 19/03/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
92	AVAILLES en CHATEL (1)	D3 A	COUSSAY LES BOIS (1)	D4 B	
93	CENON / VOUNEUIL (1)	D3 A	MIGNE AUXANCES (2)	D1	
94	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D1	JAUNAY MARIGNY (1)	D2 A	
95	FLEURE (1)	D2 B	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	
96	INGRANDES (1)	D2 A	THURE BESSE (1)	D2 A	
97	LA PALLU (1)	D3 B	OYRE DANGE (1)	D1	
98	LAVOUX LINIERS. (1)	D3 C	CHAUVIGNY (3)	D1	
99	LES 3 MOUTIERS (1)	D5 A	COLOMBIERS (1)	D4 B	
100	NORD VIENNE (1)	D1	AVANTON (1)	D2 A	
101	SMARVES – ITEUIL (1)	D1	LIGUGE (3)	D2 B	
102	SOMMIÈRES ST ROMAIN (1)	D3 C	MONTMORILLON (2)	D1	
103	ST JULIEN L'ARS (1)	D2 B	VALENCE EN POITOU O.C. (1)	D3 C	
104	VALDIVIENNE (1)	D2 B	ROUILLE (1)	D2 A	
105	VALLÉE DU SALLERON (1)	D4 C	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2 B	
106	VERRIÈRES (1)	D1	BRION - ST SECONDIN (1)	D2 B	
107	VOUNEUIL BERUGES (1)	D2 A	POITIERS ASAC (1)	D3 B	

Organisation du 5^{ème} tour de la Coupe Louis David : 32 équipes

28 vainqueurs du 4^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

1 équipes exemptes au 4^{ème} tour

1 équipe éliminée du 5^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

2 équipes éliminées du 7^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

Soit un nombre de matches de 16

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

6^{ème} tour : le 22/23 avril 2023

1/4 de finale : le 18 mai 2023

1/2 finales : le 03/04 juin 2023

Finale : le 10 juin 2023

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 3^{ème} tour le 19/03/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
31	CISSE (1)	D4 A	ST CHRISTOPHE	D4 A	
32	OUZILLY (1)	D4 D	ASM FC (1)	D4 A	
33	ESPOIR FC (1)	D5 C	COUSSAY (1)	D4 A	
34	NALLIERS (1)	D4 C	BONNEUIL MATOURS (1)	D4 B	
35	LES ROCHE LA VILLEDIEU (1)	D5 G	BLANZAY (1)	D5 H	
36	SAVIGNY L'EVESCAULT (1)	D5 E	ADRIERS / LE VIGEANT (1)	D4 C	
37	CHATAIN (1)	D4 E	ASLONNES (1)	D5 G	

Organisation du 3^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 15 équipes

14 équipes qualifiées du 2^{ème} tour

1 équipe exemptée au 2^{ème} tour

L'équipe de Croutelle (1) est exemptée

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 7

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

4^{ème} tour : le 08/09 avril 2023

5^{ème} tour : le 22/23 avril 2023

1/4 de finale : le 18 mai 2023

1/2 finales : le 03/04 juin 2023

Finale : le 10 juin 2023

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 25463499 : Châtellerault SO (4) – Leigné sur Usseau (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel du club de Châtellerault SO (03/02/23 à 11h52) informant du forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Châtellerault SO (4) (sans déplacement de Leigné sur Usseau (2))

Amende de 33€ au club de Châtellerault SO.

L'équipe de Leigné sur Usseau (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Match n° 25463752 : Naintré (3) – Boivre (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Idelphonse Giresse KAMLEU KAMLEU (le 06/02/23 à 14h27) signalant un dysfonctionnement de la tablette au moment du dépôt de la réserve de la part du club de Boivre, cette réserve a dû être écrite sur papier.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Naintré, pour le motif suivant : des joueurs du club de Naintré sont susceptibles de participer au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Naintré (1) et (2), et les U17/U18 (1) et (2) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs de la dernière rencontre des équipes de Naintré (1) et (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule A (dernier match en championnat : Beaumont St Cyr (1) – Naintré (1) du 29/01/23) et Départemental 3 poule A (dernier match en championnat : Antran (2) – Naintré (2) du 28/01/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs de la dernière rencontre des équipes de Naintré (1) et (2) évoluant respectivement en U17/U18 Départemental 1 (dernier match de championnat : St Benoit (1) – Naintré (1) du 10/12/22) et U17/U18 Départemental 2 poule B (dernier match en championnat : Châtellerault Portugais (1) – Naintré (1) du 10/12/22), qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Naintré (3) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.C.2 des RG de la LFN-A, 167.2 des RG de la FFF et 7.6.B du Challenge des réserves.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Boivre.

L'équipe de Naintré (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 25463760 : Smarves Iteuil (2) – Fleuré (2) du 14/01/23 reporté au 04/02/23

Courriel de réclamation du club de Smarves Iteuil (05/02/23 à 21h55).

Réserve non portée sur la FMI.

Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Fleuré (Fleuré 2 n'ayant pas joué depuis le 11 décembre) pour le motif suivant : des joueurs du club de Fleuré 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que cette réclamation, avec la copie du courriel de réclamation, a été communiquée au club de Fleuré pour réponse avant le mercredi 15 février 2023, terme réduit afin d'effectuer le tirage du tour suivant.

La commission prend connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Fleuré n'a pas formulé d'observations.

Considérant que l'équipe de Fleuré (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant que le club de Fleuré ne possède pas d'équipe de jeunes, seul ou en entente, en U17-U18-U19.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Fleuré (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match en championnat : Fleuré (1) – Poitiers Cep (1) du 29/01/23 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Fleuré (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.C.2 des RG de la LFN-A, 167.2 des RG de la FFF et 7.6.B du Challenge des réserves.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 1 à 1 et victoire de Fleuré (2) aux tirs au but : 3 à 2.

Les droits de confirmation de réclamation (40€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

L'équipe de Fleuré (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

CHALLENGE des RÉSERVES : 1/8^{èmes} de finale					
Le 19/03/23					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
63	ANTRAN (2)	D3 A	NORD VIENNE (2)	D4 A	
64	BIARD (2)	D4 D	NAINTRE (3)	D4 B	
65	BRION - ST SECONDIN (2)	D4 E	VALDIVIENNE (2)	D5 F	
66	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D5 B	BEAUMONT ST CYR (3)	D3 B	
67	MIGNALOUX BEAUVOIR (3)	D4 E	L'ENVIGNE (2)	D4 A	
68	NIEUIL L'ESPOIR (3)	D4 E	POITIERS CEP (2)	D4 D	
69	POITIERS 3 CITES (2)	D4 C	FLEURE (2)	D3 C	
70	ROUILLE (2)	D4 D	CHÂTEAU LARCHER (2)	D3 C	

Organisation des 1/8^{èmes} de finale du Challenge des Réserves : 16 équipes

16 vainqueurs des 1/16^{èmes} de finale

Soit un nombre de matches de 8

La commission procède à un tirage au sort intégral

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale : le 22/23 avril 2023

1/2 finales : le 18 mai 2023

Finale : le 10 juin 2023

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25463586 : Adriers / Le Vigeant (2) – Lavoux Liniers (2) du 14/01/23 remis le 04/02/23

Courriel du club d'Adriers (07/02/23 à 12h18) envoyant la copie recto/verso de la feuille de match papier sans explication de la non-utilisation de la FMI.

Courriel de M. Benjamin LETERTRE (05/02/23 à 10h46), capitaine de l'équipe d'Adriers / Le Vigeant (2) signalant le non-fonctionnement de la tablette et la non-inscription d'un avertissement, dossier transmis à la Commission de Discipline et à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour suite à donner. Original de la feuille de match reçu.

Match n° 25463593 : Jardres (2) – Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (05/02/23 à 20h12) signalant ne pas avoir pu mettre les blessés de l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) :

- Joueur n° 5 Yoann BERLEAU licence n° 1142421039 (genou droit)
- Joueur n° 7 Kevin ROBIEUX licence n° 11224628573 (adducteur droit)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

1) Courriel de confirmation de réserve du club de Jardres (05/02/23 à 22h28)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Civaux pour le motif suivant : des joueurs du club de Civaux sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant que le forfait de l'équipe de Poitiers 3 cités (3) pour la rencontre de challenge Marcel Renaudie contre Lhommaizé (1) a été déclaré par courriel du 03/02/23 à 16h32 et le score inscrit dans les résultats par le District (03/02/23 à 16h47).

- Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Lhommaizé (1) évoluant en Départemental 5 poule H (dernier match en championnat : Lhommaizé (1) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) du 29/01/23) que cinq (5) joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à savoir : Paul BOTTREAU, Arnaud BOND, Gedefroy MONTIER, Tom DURAND et Serge N'GUESSAN ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) est en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFN-A pour les équipes supérieures de Lhommaizé.

- Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre des équipes de Civaux (1) et (2) évoluant respectivement en Départemental 2 poule B (dernier match en coupe Louis David : Civaux (1) – Montmorillon (2) du 03/02/23) et Départemental 4 poule C (dernier match en championnat : Bonnes (1) – Civaux (2) du 29/01/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

- Considérant que l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFN-A pour l'équipe supérieure de Civaux.

- Considérant que les équipes de Verrières (1) et (2) jouant le même jour une rencontre en retard de Départemental 1 contre Beaumont St Cyr (2) et en Challenge des Réserves contre Brion St Secondin (2) ne sont pas concernées par cette réserve.

- Considérant que l'équipe du GJ 3 Vallées 86 en U18 Régional 2 poule A jouait en championnat le 04/02/23 et qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à ce match.

2) Courriel de réclamation du club de Jardres (06/02/23 à 10h42)

Réclamation sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) ayant pris part à plus de dix rencontres officielles (coupe et championnat), le règlement n'en autorisant que 3.

Considérant que cette réclamation, avec la copie du courriel de réclamation, a été communiquée au club de Lhommaizé pour réponse avant le mercredi 15 février 2023, terme réduit afin d'effectuer le tirage du tour suivant.

Considérant que le club de Lhommaizé n'a pas formulé d'observations.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de Lhommaizé (1) que les joueurs : Paul BOTTREAU, Arnaud BOND et Tom DURAND licenciés au club de Lhommaizé ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Considérant après vérification des feuilles de Civaux (1) et (2) que les joueurs : Yoann BERLEAU, Benoît RUSSEIL et Cosme SOUCHAUD licenciés au club de Civaux ont participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures.

Considérant qu'il apparaît que 6 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) est en infraction avec les dispositions des articles 7.6.A du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit la réserve et la réclamation fondées et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) pour en donner le gain à l'équipe Jardres (2) avec 3 buts à 0.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de Lhommaizé.

L'équipe de Jardres (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24901908 : Jouhet Pindray (1) – Nalliers (2) en poule F du 29/01/23

Courriels du club de Jouhet Pindray (29/01/23 à 20h33 et 31/01/23 à 07h18) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match papier.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25463594 : Jouhet Pindray (1) – Villeneuve (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel du club de Jouhet Pindray (05/02/23 à 20h01) signalant un souci de tablette et envoyant la copie recto/verso de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 25463595 : Lhommaizé (1) – Poitiers 3 cités (3) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriel du club de Poitiers 3 cités (03/02/23 à 16h32) informant du forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Poitiers 3 cités (3) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Poitiers 3 cités.

L'équipe de Lhommaizé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Match n° 25463598 : Nouaillé (4) – St Maurice Gençay (2) du 15/01/23 reporté au 05/02/23

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jonathan NZIENGUI DOUKAGA (05/02/23 à 19h49 et 06/02/23 à 20h00) signalant n'avoir pas pu clôturer la tablette et envoyant des photos partielles de celle-ci.

Courriel du club de St Maurice Gençay (07/02/23 à 11h39) envoyant la composition de son équipe et les informations permettant l'établissement de la feuille de match.

La Commission n'a, à ce jour pas reçu les informations du club de Nouaillé et renouvelle sa demande à recevoir avant le mercredi 22 février 2023 sous peine de match perdu par pénalité et d'amende.

Dossier en instance.

Match n° 25537421 : Cenon / Vouneuil (2) – St Léger de Montbrillais (2) du 15/01/23 remis le 05/02/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Cenon sur Vienne (07/02/23 à 08h52)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Léger de Montbrillais, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Léger de Montbrillais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de St Léger de Montbrillais (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre des équipes de St Léger de Montbrillais (1) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match en championnat : (Châtelleraut SO (3) - St Léger de Montbrillais (1) du 29/01/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.C.2 des RG de la LFN-A et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Cenon sur Vienne.

L'équipe de St Léger de Montbrillais (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 4^{ème} tour le 19/03/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
42	COUSSAY LES BOIS (2)	D5 C	CEAUX LA ROCHE (1)	D5 A	
43	LOUDUN (2)	D5 A	LAVOUX-LINIERS (2)	D5 E	
44	MONCONTOUR (2)	D5 A	OYRE-DANGE (3)	D5 B	
45	MONT SUR GUESNES (1)	D5 A	CHÂTELLERAULT SO (4)	D5 C	
46	ORCHES (1)	D5 A	MIREBEAU (2)	D5 B	
47	QUEAUX MOUSSAC (1)	D5 H	JARDRES (2)	D5 E	
48	QUINCAY (2)	D5 D	SILLARS (1)	D5 F	
49	ST LÉGER DE MONTBRILLAIS (2)	D5 A	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (3)	D5 B	
50	ST MAURICE GENCAY (2)	D5 H	SMARVES ITEUIL (3)	D5 G	
51	ST RÉMY SUR CREUSE (1)	D5 C	CHAMPIGNY (1)	D5 B	
52	ST SAVIOL (2)	D5 G	ST BENOÎT (3)	D5 E	
53	USSON – L'ISLE (2)	D5 H	POITIERS BEAULIEU FC (1)	D5 E	
54	VILLENEUVE (2)	D5 E	LHOMMAIZE (1)	D5 H	

Organisation du 4^{ème} tour du Challenge Marcel Renaudie : 33 équipes.

19 vainqueurs du 3^{ème} tour

6 équipes éliminées du 4^{ème} tour du Challenge des Réserves,

7 équipes éliminées du 2^{ème} tour de la Coupe Jolliet Rousseau

1 équipe exempte au 3^{ème} tour : Moncontour (2)

Les équipes de Châtellerault Réunionnais (1), Croutelle (2), La Chapelle Viviers (1) Poitiers Asac (2) Pressac / Availles Limouzine (1), St Christophe (2) et Vernon (1) sont exemptes.

Soit un nombre de matches au 4^{ème} tour de 13

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

5^{ème} tour : le 08/09 avril 2023

6^{ème} tour : le 22/23 avril 2023

1/4 de finale : le 18 mai 2023

1/2 finales : 03/04 juin 2023

Finale : le 10 juin 2023

FESTIFOOT

Le tour préliminaire du Festifoot s'est déroulé le samedi 04/02/23 à Buxerolles et Nieuil l'Espoir

Poule A :

Courriel du club de Chauvigny (03/02/23 à 11h22) signalant le forfait, pour cette compétition, de l'équipe de GJ VVM / Chauvigny (1)

Amende de 11€ au GJ VVM / Chauvigny.

Équipes qualifiées pour la finale départementale du samedi 01/04/23 :

Poule A
POITIERS 3 CITES (1)
CHÂTELLERAULT SO (1)
LOUDUN (1)
BUXEROLLES / ASAC (1)

Poule B
STADE POITEVIN (1)
MONTMORILLON (1)
LUSIGNAN (1)
LA CHAPELLE BÂTON (1)

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 25463495 : Antran (2) – Jaunay Marigny (2) en Challenge des Réserves du 14/01/23 remis le 04/02/23
- Match n° 25463586 : Adriers / Le Vigeant (2) – Lavoux Liniers (2) en Challenge Marcel Renaudie du 14/01/23 remis le 04/02/23
- Match n° 25537421 : Cenon / Vouneuil (2) – St Léger de Montbrillais (2) en Challenge Marcel Renaudie du 15/01/23 remis le 05/02/23

DIVERS

Courriels des clubs de Cernay St Genest, Coussay, Le Tallud, Oyré Dangé, Rouillé, St Léger de Montbrillais, St Maurice Gençay :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Sèvres Anxaumont :

Dossier transmis à la Commission d'Appel du District.

Courriel du club de Chauvigny :

Nécessaire fait.

Courriel du club de Vouneuil Béruges :

Concerne le District des Deux Sèvres.

TERRAINS

La Commission prend note de la décision de la Commission des Terrains et Installations Sportives (courriel du 06/02/23 à 20h24) qui interdit à toutes compétitions officielles :

- le terrain annexe de Civaux (NNI 860770102)

Match n° 24900458 : Thuré Besse (2) – Ingrandes (2) en Départemental 4 poule A du 13/11/22

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline de suspendre **de trois mois avec sursis** le terrain de Thuré Besse à compter du **02 février 2023**.

Rappel de l'article 4.3 du règlement disciplinaire : Le sursis

Seuls l'amende, la suspension, le retrait de point(s) au classement, la suspension de terrain, la mise hors compétition, le huis clos total ou partiel et la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur peuvent être assortis en tout ou partie du sursis.

L'organe disciplinaire peut décider de prononcer la révocation de tout ou partie d'un sursis dès lors que les faits constituant une nouvelle infraction ont été commis avant l'expiration du délai de prescription, que leur nature se rapproche de celle ayant justifié le prononcé de la sanction initiale et que cette dernière est définitive.

Ce délai est :

- de trois ans à compter du jour où elles sont définitives, pour les sanctions assorties totalement ou partiellement du sursis, dont le quantum est supérieur ou égal à trois mois ou qui ont été prononcées consécutivement à l'engagement de la responsabilité du club pour manquement à la sécurité et au bon déroulement de la rencontre ;

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre des 28 et 29/01/23

Match n° 24899424 : Chasseneuil St Georges (1) – Antran (1) en Départemental 1

le 01/02/23 à 19h10

Rencontre des 04 et 05/02/23

Match n° 25537257 : Vouzailles (1) – Oyré Dangé (1) en Coupe Louis David

le 07/02/23 à 18h07

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 22 février 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Didier DANIEL.